



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### **Matches championnats seniors :**

*Compte tenu des conditions météorologiques exceptionnelles, la commission sportive du district du Finistère autorise, le déroulement des compétitions seniors sur des terrains classés minimum A11 (pelouse, synthétique, stabilise - longueur minimum 95 m x largeur minimum 55 m).*

*Pour la sécurité des joueurs, aucun obstacle, matériel ou équipement ne doit exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle conformément à l'article 1.1. 7 des règlements des terrains de FFF.*

*Bien entendu ces terrains devront être tracés, équipés de drapeaux de coins et ne pas faire l'objet d'interdiction*

*Compte tenu de cette autorisation et du nouvel article 10 des règlements du championnat de Bretagne seniors ( saison 2018-2019), en cas d'éventualité de dégradation de l'aire de jeu, **l'arrêté municipal, avec la fiche intempéries, doit être transmis par le club au District avec copie aux adversaires, avant le samedi 10 h.***

**Arrêté le samedi avant 10h00** (conditions météorologique dégradées les jours précédant la rencontre) : Il existe plusieurs possibilités :

- 1) *La municipalité autorise une rencontre sur le terrain habituellement dédié à l'équipe concernée et attribue un terrain de repli, répondant aux critères cités précédemment, pour l'éventuel lever de rideau. Dans ce cas, le service « compétitions » n'agit pas. Les clubs, éventuellement appelés à utiliser exceptionnellement des terrains synthétiques ou stabilisés devront aviser leurs adversaires, à minima 24 h avant le match, afin qu'ils prennent leurs dispositions d'équipements. Dans ce cas, un club visiteur refusant de jouer sur terrain synthétique ou stabilisé pourra être sanctionné par la perte du match par pénalité.*
- 2) *La municipalité n'autorise aucune rencontre sur le terrain habituellement dédié à l'équipe concernée, l'arrêté municipal doit être transmis, par le club, au District avec copie aux adversaires, accompagné de la fiche intempéries, avant le samedi 10 h :*
  - a) *Il y a un terrain de repli ayant les caractéristiques précédemment citées. Le match est maintenu. Même observations qu'en 1) pour cette nouvelle installation.*
  - b) *Il n'y a pas de terrain de repli, dans ce cas, pour toutes les rencontres prévues sur cette installation, il y a inversion du lieu, si accord du club adverse pour recevoir et ce sans inversion du match retour. Ce dernier a **jusqu'à 11 h pour prendre contact avec le District pour donner son d'accord d'inversion de la rencontre.** Si pas de demande en ce sens le match est reporté.*

**Arrêté le samedi après 10h00** (les conditions météorologiques ont évolué depuis le samedi 10 h et la municipalité décide en dernière minute de protéger l'aire de jeu – la rencontre est donc toujours programmée sur le site Internet du District, ce qui signifie que même si des documents ont été transmis au District, ils sont arrivés tardivement ou incomplets et n'ont donc pas été exploités.

Dans cette hypothèse, le club recevant prend contact avec un responsable de la commission sportive qui, après prise de connaissance de l'arrêté municipal et de la fiche d'intempéries, décide de la ou des suites à donner :

- 1) **Rencontre avec arbitre officiel** : reporter la rencontre ou selon les possibilités d'évolution, laisser l'équipe visiteuse et l'arbitre se rendre sur place. L'arbitre gère selon les règlements en vigueur. Le responsable de la commission sportive fait part de sa décision au responsable de permanence de la CDA. Il adresse un email au service compétition du District.
- 2) **Rencontre sans arbitre officiel** : Examiner avec l'adversaire la possibilité d'inverser le lieu de la rencontre, reporter la rencontre ou demander à un représentant du District de visiter l'installation, avant décision.  
Selon le niveau de compétition il vaut mieux mettre l'accent sur le plaisir de jouer que sur le résultat (voir règlement de la D4).

**Rappel** : La FMI est obligatoire pour toutes les rencontres, même en cas de report ou de forfait. Il appartient au club recevant d'appliquer la procédure prévue dans cette situation.